



Association pour le Développement  
de l'Enseignement Bi/plurilingue



Association de Didactique du FLE

*Avec le soutien du Bureau Universitaire de Liaison des Filières de Français Langue Étrangère (BUFFLE)  
Avec l'appui de la 7<sup>ème</sup> section du CNU*

Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
Madame la Directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Monsieur le Chef du département des formations des cycles master et doctorat (DGESIP A1-3)

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse  
Monsieur le Délégué aux relations européennes et internationales et à la coopération  
Monsieur l'administrateur provisoire de l'INSPE de Reims, chargé du pilotage de la réflexion sur la certification au niveau des INSPE

Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères  
Madame la directrice de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau  
Monsieur le Conseiller pour la culture

**Objet :** Projet de certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Nous avons été informé.e.s du projet d'arrêté relatif à la création d'un *certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger* (CAPEFE) que vous avez présenté aux instances nationales consultatives.

Selon le projet d'arrêté et ses annexes, le CAPEFE serait uniquement organisé par certains INSPÉ volontaires et, de fait, réservé à quelques établissements accrédités à délivrer le diplôme de master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la Formation » (MEEF). De même, il concernerait prioritairement les étudiant.e.s inscrit.e.s dans des mentions relevant de ces INSPÉ (notamment les mentions de master MEEF), ainsi que les personnels enseignants et d'éducation (stagiaires, titulaires ou contractuels). Enfin, ce certificat viserait, par « la formation d'enseignants qualifiés, titulaires de l'Éducation nationale ou recrutés locaux, [à] garantir l'excellence pédagogique »<sup>1</sup> dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger (EEFE).

Les signataires de ce courrier, enseignant.e.s-chercheur.e.s (en INSPÉ et/ou à l'université), associations et réseaux œuvrant dans le domaine de la didactique du français et des langues, se réjouissent que le MESRI et le MENJ se soucient de doter le réseau des EEFE d'enseignant.e.s formé.e.s aux problématiques relevant du français langue étrangère, seconde, ou de scolarisation (FLESS), de l'enseignement bi-plurilingue, et de l'enseignement/apprentissage en contextes alloglottes, plurilingues et pluriculturels. Ils comprennent également la volonté de créer une validation *ad hoc* pour les enseignant.e.s qui relèvent de ce réseau, et soulignent l'importance du développement d'une compétence avancée dans une (ou plusieurs) langues autres que le français pour l'exercice des métiers

---

<sup>1</sup> Source de la citation : [ici](#).

de l'enseignement du/en français à l'étranger (cf. également les résolutions du Congrès mondial de la FIPF en 2016).

Il leur apparaît toutefois que **les moyens proposés dans cet arrêté (épreuves, référentiel, etc.) ne sont en l'état pas pertinents pour les enjeux visés**, comme en témoignent par exemple : l'anglais comme seule langue obligatoire de la certification (ce qui va à l'encontre des réflexions de la recherche, de la formation soulignées supra, et de la politique extérieure de la France en faveur de la diversité linguistique) ; les épreuves sans portée didactique et/ou sociolinguistique explicite ; le « référentiel » limité produit en annexe de l'arrêté ; ou encore l'absence de visibilité quant à la phase expérimentale actuelle et aux INSPE impliqués dans sa mise en œuvre. Le dispositif prévu devrait en tout état de cause être largement revu et amélioré (tant au plan de la certification que de sa préparation) en tenant compte du vaste réservoir d'expériences et de compétences existant, en recherche et en formation, dans le domaine de la didactique du français et des langues.

En effet, vous savez sans doute que **ce domaine constitue depuis plusieurs décennies un secteur dynamique majeur d'enseignement supérieur et de recherche**. Les équipes d'enseignant.e.s et de chercheur.e.s de ce domaine (dont certain.e.s sont rattaché.e.s à des INSPE ou y interviennent) ont développé des travaux solides, étayés et reconnus au plan international sur les problématiques concernées par le CAPEFE<sup>2</sup> ; elles sont d'ailleurs déjà amplement sollicitées par le réseau des EEFÉ pour assurer la formation continue de ses enseignant.e.s. Ces équipes ont en outre conçu et validé des formations complètes de niveau Master, adossées à la recherche et accréditées par le MESRI, historiquement appelées « Masters FLE » et existant aujourd'hui sous des mentions variées (notamment « sciences du langage, didactique des langues, didactique du FLE, langues et sociétés... » ; elles sont recensées par France Education International).

**Le certificat, en l'état, semble ignorer ces travaux de recherche et ces formations et négliger la place et le rôle des universités aux côtés des INSPE, ce qui est dommageable pour sa qualité, sa validité et, in fine, sa reconnaissance et donc sa pérennité.**

Par ailleurs, si le CAPEFE devait devenir l'unique condition d'accès (ou une condition d'accès prioritaire) à des postes d'enseignement dans le réseau des EEFÉ, il aurait très vite l'effet normatif bien connu des dispositifs de certification, au lieu de prendre en compte de manière approfondie la diversité inhérente à ces contextes d'intervention. Ainsi, par exemple, le fait que l'anglais y constitue une langue obligatoire pourra éliminer d'excellent.e.s candidat.e.s, alors qu'elle n'est pas indispensable, voire pas utile, dans de nombreux pays (les EEFÉ étant notamment répandus dans des pays francophones, hispanophones, lusophones, arabophones...). De fait, **la généralisation à tout le réseau culturel français de cette certification comme condition d'exercice ou comme critère de recrutement prioritaire priverait les établissements des compétences et de l'expérience de nombreux diplômés de Master FLE, qui occupent actuellement déjà des fonctions d'enseignement, de formation et d'animation culturelle au sein du réseau des EEFÉ, où leurs aptitudes sont reconnues et appréciées – et réduirait considérablement leurs débouchés professionnels**. A terme, le CAPEFE pourrait même contribuer à aggraver, dans les établissements relevant du réseau français, l'un des problèmes majeurs de l'enseignement du français à l'étranger, à savoir la précarité de ses personnels, qui plus est au détriment de ceux qui, à l'heure actuelle, sont les plus formés.

Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'un rejet massif au CNESER du 19-20 novembre 2019<sup>3</sup>. Ce rejet peut constituer **une excellente opportunité pour revoir le dispositif proposé en s'appuyant dès son élaboration sur le réservoir de très hautes qualifications, de longue expérience, éprouvé et pertinent pour le CAPEFE que représentent les enseignant.e.s chercheur.e.s, les associations professionnelles et les formations déjà existantes dans ce domaine**. Ainsi, plutôt que d'imposer des contenus au détriment de l'indépendance et de la compétence scientifiques des universitaires, et de risquer de

---

<sup>2</sup> Cf. par exemple les nombreux travaux développés en didactique des langues sur l'enseignement bi/plurilingue, le français langue de scolarisation ou la diversité des contextes et des cultures éducatives.

<sup>3</sup> 7 voix pour, 31 voix contre et 33 abstentions.

disqualifier les diplômes de Master FLESS, un travail collégial permettrait de garantir, dans la concertation et à coûts maîtrisés, l'excellence pédagogique souhaitée pour les EEFE et des conditions de faisabilité tenables pour les INSPE.

Dans cette perspective, **nous demandons à ce qu'un groupe de travail pluricatégoriel, regroupant de manière transparente, des enseignants-chercheurs qualifiés dans le domaine du FLESS, des représentants des associations professionnelles concernées, des structures impliquées (AEFE, Mission Laïque, MESRI, MENJ), soit constitué.** Celui-ci aurait alors la charge de penser, dans un calendrier précis, des contenus et des modalités de validation des compétences pertinents pour l'intervention pédagogique dans la diversité des contextes concernés. Cette collégialité inclusive nous semble en effet indispensable pour la qualité de la formation et de la certification, puisqu'elle serait ainsi fondée sur l'articulation avec les formations existantes et sur le partage d'expérience avec les formations, les enseignant.e.s chercheur.e.s et les associations impliqué.e.s depuis longtemps dans ce domaine et que nous représentons.

Nous restons à votre disposition pour avancer sur ce dossier et vous prions de recevoir nos salutations académiques.

**Signataires :**

L'Acedle (*Association des chercheurs et enseignants didacticiens des langues étrangères*)

L'ADEB (*Association pour le développement de l'enseignement bi/plurilingue*)

L'Asdifle (*Association de didactique du français langue étrangère*)

Le Buffle (*Bureau universitaire de liaison des filières de français langue étrangère*)

Le 29 janvier 2020, la 7<sup>ème</sup> section du CNU a voté une motion en appui à notre requête de constituer un groupe de travail pluricatégoriel, que nous reproduisons ci-dessous (motion votée à l'unanimité).

Réunie en session plénière, la 7e section du CNU exprime sa perplexité sur la création d'un certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE).

La 7e section du CNU soutient la demande qu'un groupe de travail pluricatégoriel, regroupant de manière transparente, des enseignants-chercheurs en Sciences du langage, impliqués dans le domaine de la didactique des langues quel que soit leur lieu d'exercice, des représentants des associations professionnelles concernées, des structures impliquées (AEFE, Mission Laïque, MESRI, MENJ), soit constitué pour participer à la réflexion sur ce projet.

Motion votée à l'unanimité, à Paris, le 29/01/2020.